



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SAISIE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Annexe 8.1.3. Auto-évaluation

Janvier 2023

Sommaire

I. PRESENTATION GENERALE	3
II. OBJET DE LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU	4
III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU	7
IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU	18

I. PRESENTATION GENERALE



Au cœur du bassin d'emplois de Roissy, la commune de Puiseux-en-France est située au Nord-Est du département du Val d'Oise, dans la Plaine de France. Facilement accessible depuis l'autoroute A1 et la Francilienne, elle est à une quinzaine de kilomètres de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et à une trentaine de kilomètres au nord de Paris.

Le territoire de la commune s'étend sur 520,9 hectares (source Référentiel territorial - IPR) et accueille 3563 habitants en 2019 (source : INSEE). Les communes limitrophes sont : Bellefontaine au Nord, Louvres au Sud, Marly-la-Ville à l'Est, Châtenay-en-France et Fontenay-en-Parisis à l'Ouest.

Les espaces urbanisés de la commune se répartissent en 2 entités « Puiseux-en-France village » et « Puiseux-en-France centre » séparées par des champs.

La commune fait partie de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France qui regroupe 354 451 habitants de 42 communes des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

II. OBJET DE LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

Objet de la procédure de modification simplifiée

Le PLU en vigueur a été approuvé le 16 décembre 2013 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 30 mai 2017, puis d'une seconde modification approuvée le 2 avril 2019. L'objectif de la présente modification simplifiée est de faciliter l'implantation libre des ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation de la voirie et des réseaux publics d'infrastructure dans la zone d'activité du Bois du temple.

Il s'agit donc d'inscrire une exception pour ce type d'ouvrages à l'article 6 du règlement de la zone AUJ, comme suit :

Règlement	Règlement modifié	Justification - explications
ARTICLE AUJ. 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIX PUBLIQUES ET EMPRISES PUBLIQUES Les constructions devront s'implanter à 5 mètres au moins en recul de l'alignement.	ARTICLE AUJ6. 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET EMPRISES PUBLIQUES <i>Est ajouté (en vert)</i> - Les constructions devront s'implanter à 5 mètres au moins en recul de l'alignement. - Les règles du présent article ne sont pas applicables aux ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation de la voirie et des réseaux publics d'infrastructure (postes de transformation, stations de relevage des eaux, abribus, pylônes, etc.)	L'objectif de cette modification est de faciliter l'implantation des équipements techniques dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Bois du Temple. Le rôle particulier joué par ce type d'ouvrages et leurs caractéristiques techniques justifie qu'une implantation libre par rapport aux voies et emprises publiques puisse être autorisée.

Ainsi, la présente modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est menée selon l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L153-45 du code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47 du code de l'urbanisme

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

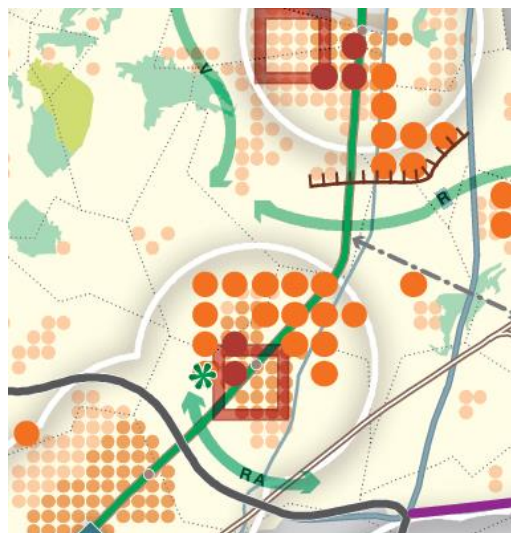
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

II. OBJET DE LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

Localisation et description de la zone AUJ

A l'extrême Sud-Ouest du territoire communal, la zone AUJ correspond au périmètre de la ZAC du Bois du Temple (créée en 2011 et modifiée en 2014) qui prévoit l'aménagement d'une zone d'activités, dans la continuité de la ZAE de la « Butte aux Bergers » sur la commune de Louvres, et en cohérence avec le développement en cours de l'écoquartier Louvres – Puiseux (zone AUéco), à l'Est de ce pôle urbain identifié au SDRIF comme « Pôle de centralité à conforter. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation dans le PLU (zones AUJ et AUéco) sont identifiés au SDRIF comme « secteurs d'urbanisation préférentielle ». Cette sectorisation est reprise dans le SCoT Roissy Pays de France, et ces projets s'inscrivent dans les objectifs du CDT « Cœur économique Roissy Terres de France ».



Extrait de la carte de destination du SDRIF

Ces projets inscrits dans le PLU approuvé en 2013 sont donc compatibles avec le SDRIF et le SCoT approuvé en 2019 et traduisent les objectifs du CDT « Cœur économique Roissy Terre de France ».

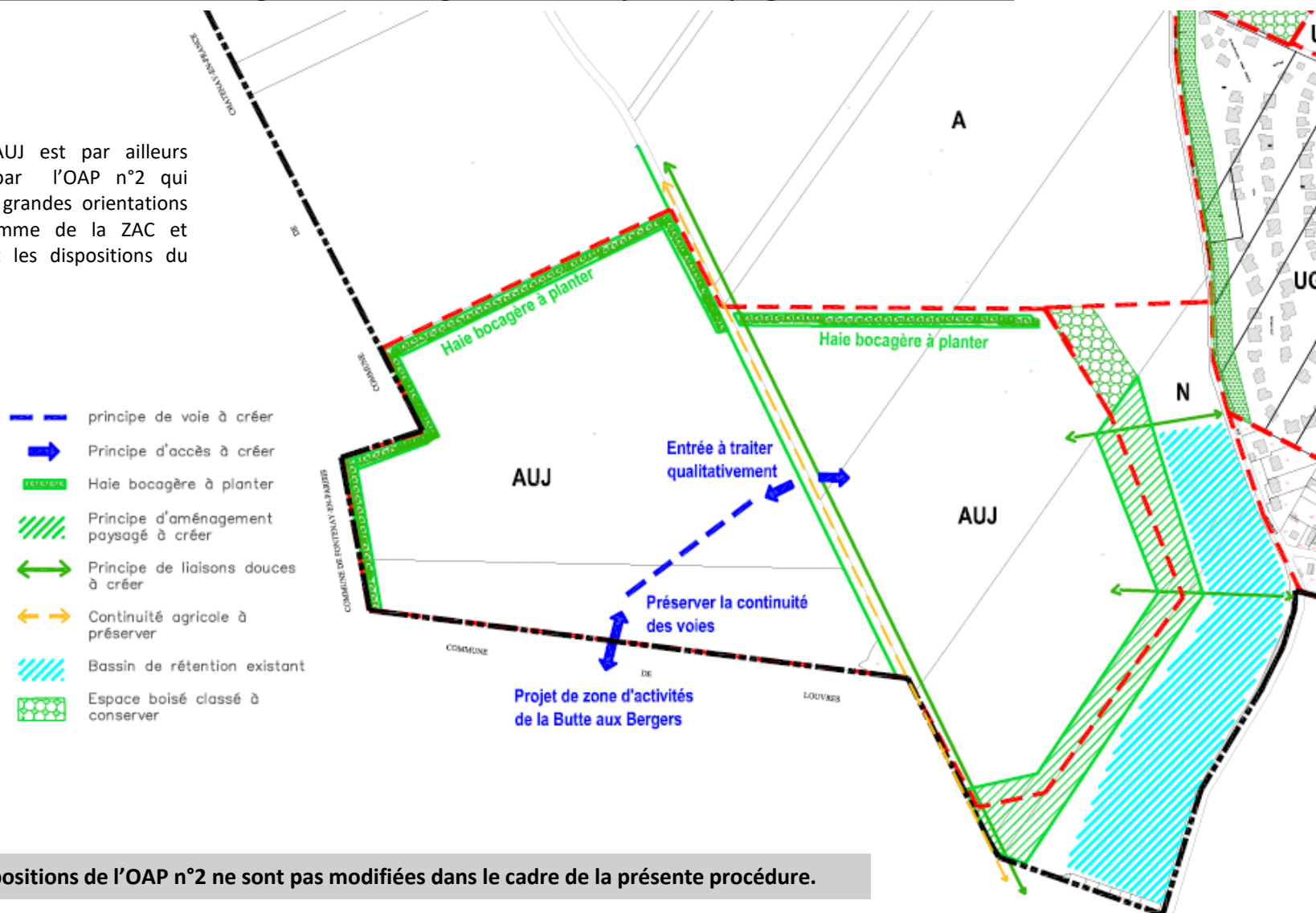


Localisation de la zone AUJ concernée par la modification simplifiée

II. OBJET DE LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLU

Rappel des Orientations d'Aménagement et de Programmation complétant le programme de la zone AUJ

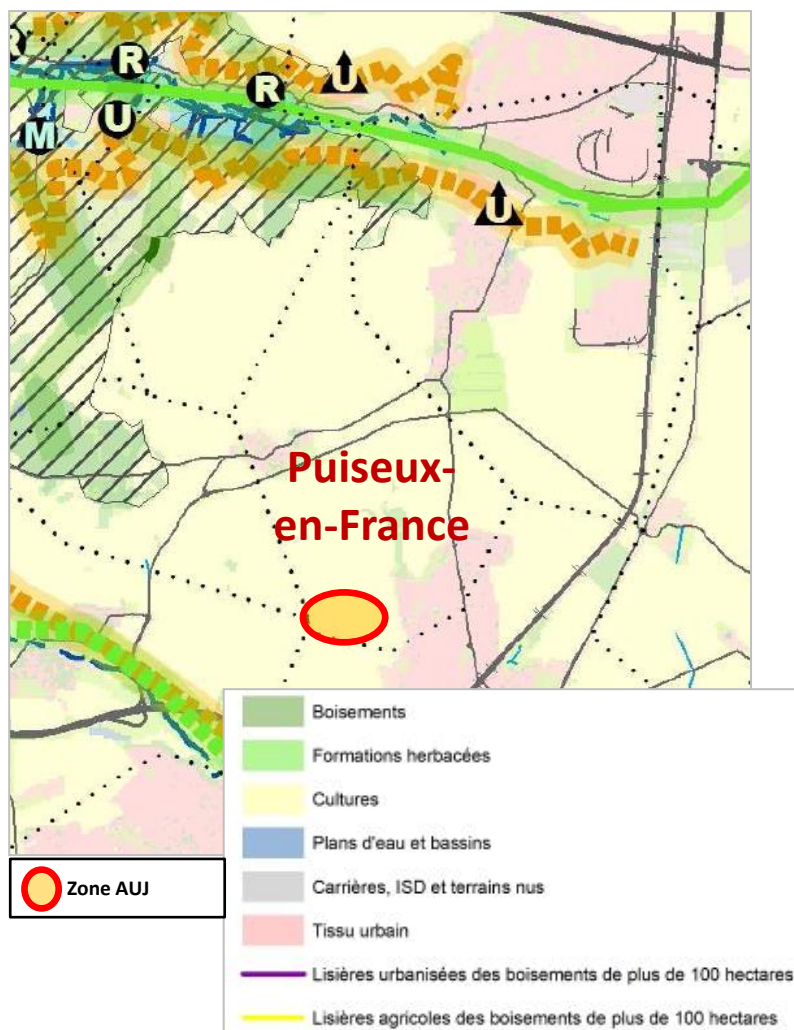
La zone AUJ est par ailleurs couverte par l'OAP n°2 qui traduit les grandes orientations du programme de la ZAC et complètent les dispositions du règlement.



Les dispositions de l'OAP n°2 ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente procédure.

III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Les continuités écologiques et la biodiversité

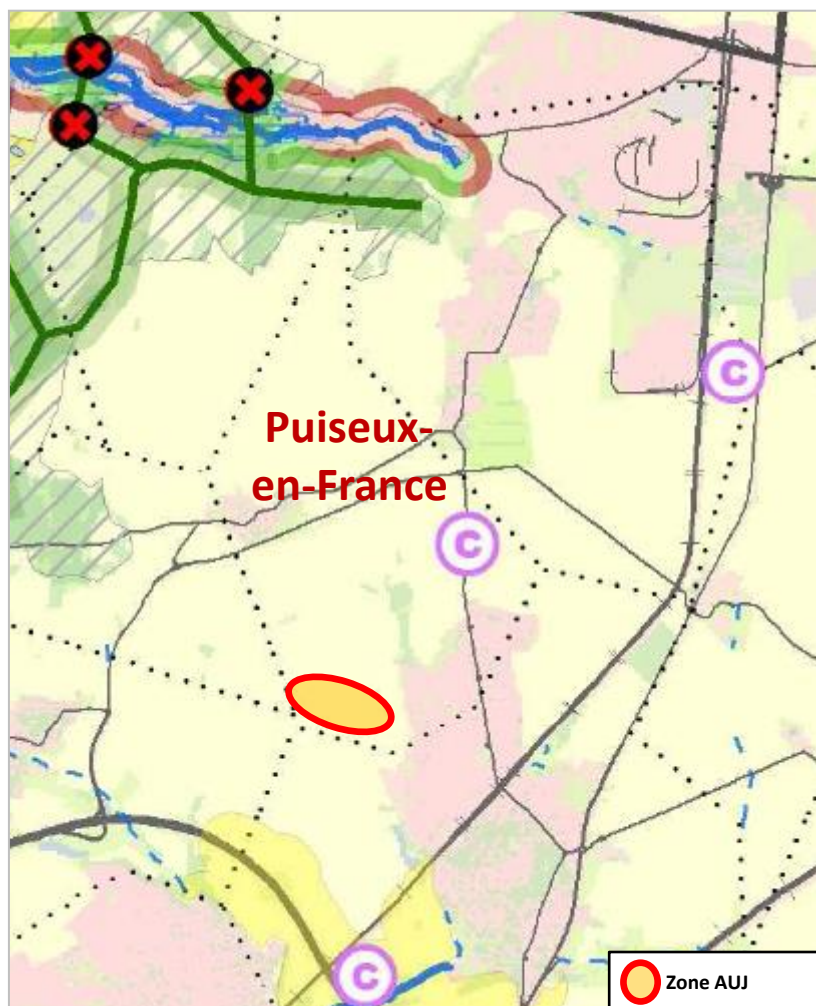


CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	
Réservoirs de biodiversité		Obstacles des corridors arborés	
	Réservoirs de biodiversité		Infrastructures fractionnantes
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France		Obstacles des corridors calcaires	
	Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France		Coupures urbaines
Corridors de la sous-trame arborée		Obstacles de la sous-trame bleue	
	Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité		Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
	Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	Point de fragilité des corridors arborés	
	Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité		Routes présentant des risques de collisions avec la faune
Corridors de la sous-trame herbacée			Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
	Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes		Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
	Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes		Passages prolongés en cultures
	Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite		Clôtures difficilement franchissables
Corridors et continuum de la sous-trame bleue		Points de fragilité des corridors calcaires	
	Cours d'eau et canaux fonctionnels		Coupures boisées
	Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite		Coupures agricoles
	Cours d'eau intermittents fonctionnels	Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue	
	Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite		Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
	Corridors et continuum de la sous-trame bleue		Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Schéma régional de cohérence écologique : composantes

Ni le centre ni le village de Puiseux, ni les zones à urbaniser n'apparaissent comme des secteurs à enjeux selon le SRCE. Seule la partie extrême-nord de la commune est concernée par le réservoir de biodiversité, éloigné des zones d'habitat et notamment de la zone AUJ sur laquelle porte la modification du PLU.

Les continuités écologiques et la biodiversité



Source : SRCE IDF 2013, Carte des objectifs

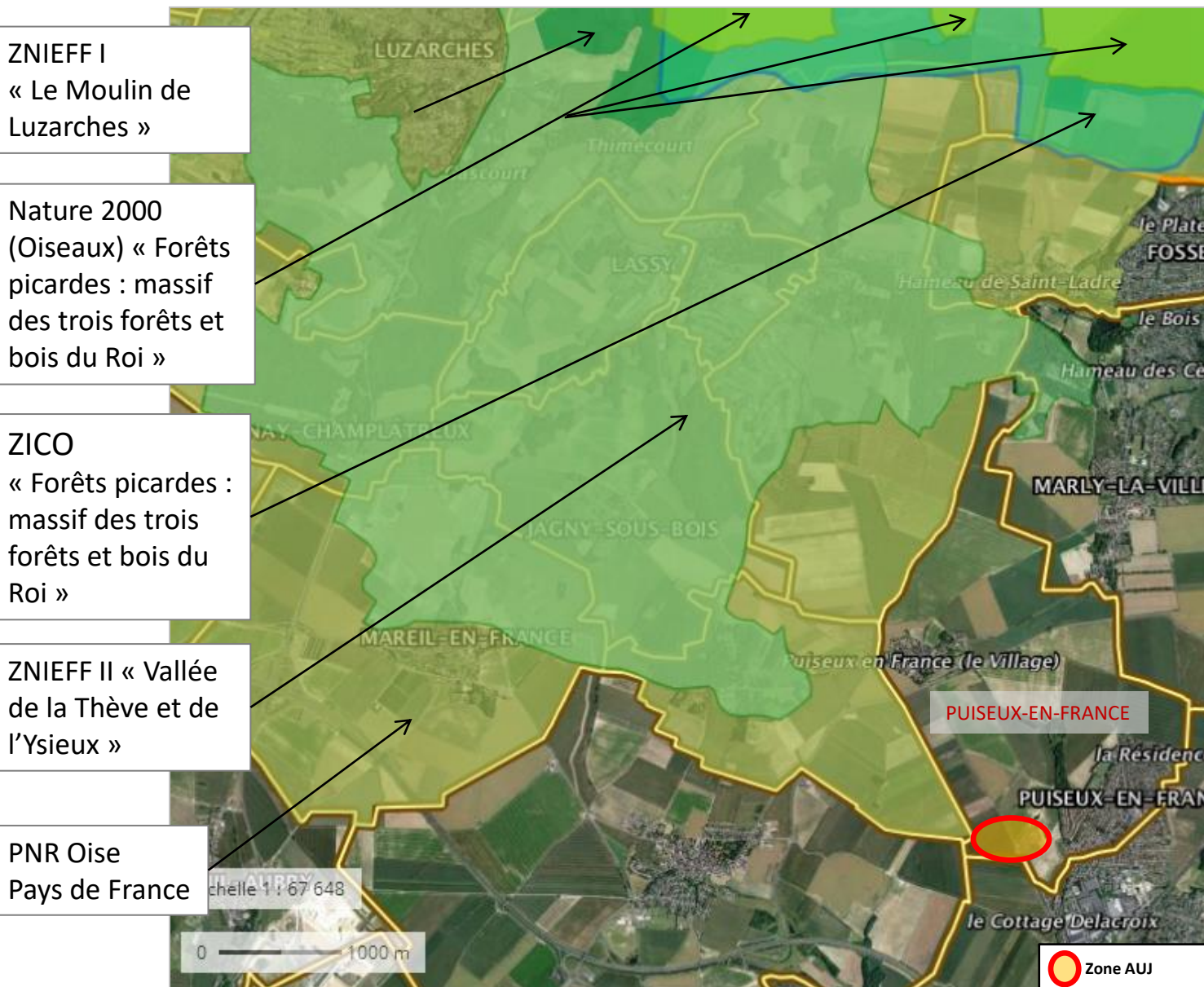
CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Principaux corridors à préserver - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors de la sous-trame herbacée - Corridors alluviaux multitrames - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Principaux corridors à restaurer - Corridors de la sous-trame arborée - Corridors des milieux calcaires - Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain - Le long des fleuves et rivières - Le long des canaux Réseau hydrographique - Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames - Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux - Autres connexions multitrames	Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée - Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes - Principaux obstacles - Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue - Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture - Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) - Obstacles sur les cours d'eau - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
- Réservoirs de biodiversité - Milieux humides	- Secteurs de concentration de mares et mouillères - Mosaïques agricoles - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Schéma régional de cohérence écologique : objectifs

Les objectifs portés par le SRCE ne concernent pas non plus les parties urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation de Puiseux, puisqu'ils couvrent seulement très partiellement le secteur nord de la commune, objet de restaurations de corridors écologiques.

Le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur les continuités écologiques ou le réservoir de biodiversité.

Les continuités écologiques et la biodiversité



Sources : Géoportail - INPN

Protections écologiques

Hormis la ZNIEFF de type II « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » qui couvre très légèrement Puiseux sur son extrémité nord dans la continuité du Bois de Fosses, la commune de Puiseux-en-France n'est concernée par aucune protection écologique.

Son environnement proche est cependant relativement fourni en termes de protections :

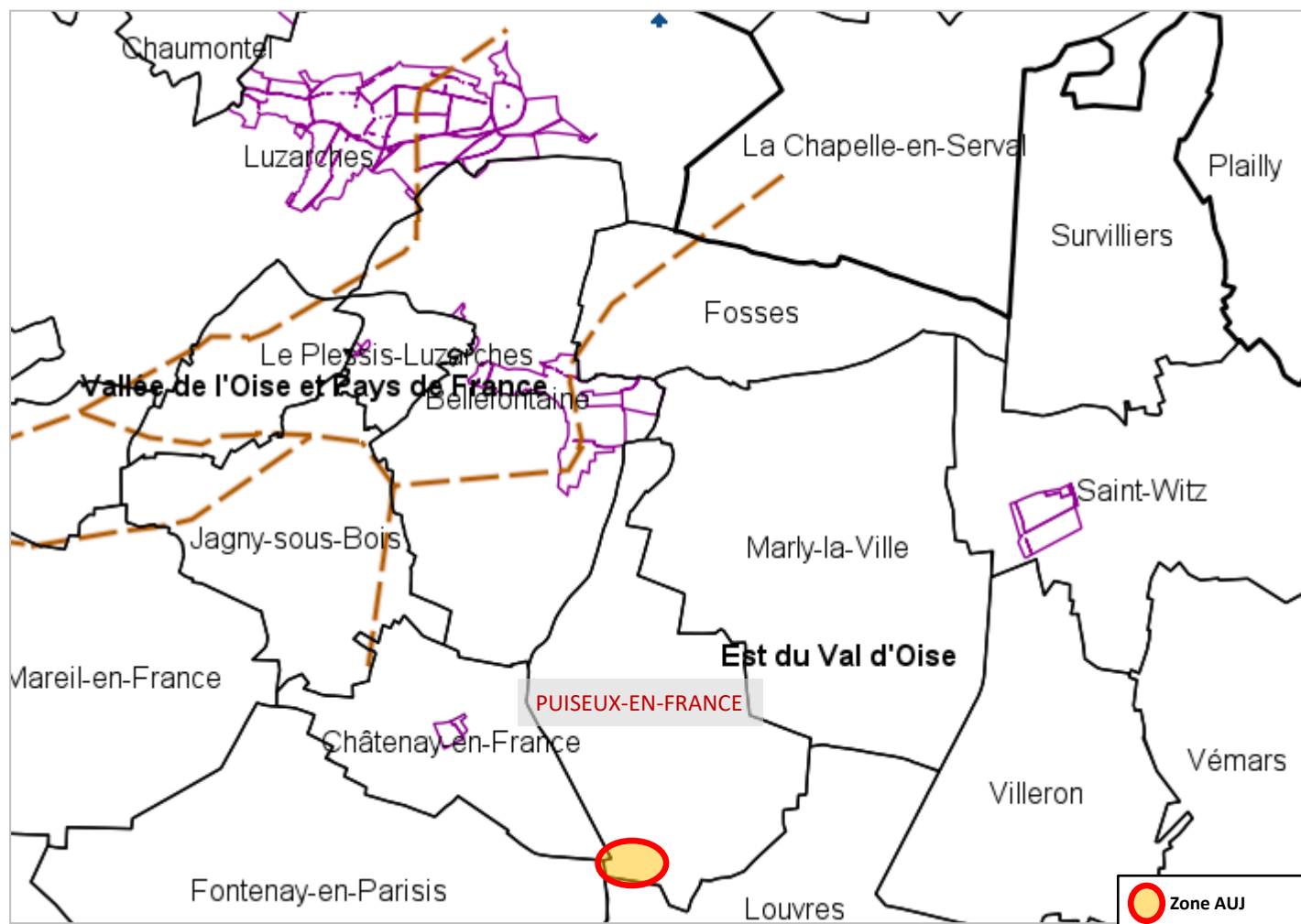
- Le PNR Oise – Pays de France, qui regroupe 59 de l'Oise et du Val d'Oise, et comprend les communes de Châtenay-en-France et Bellefontaine à l'ouest de Puiseux, et la partie non-urbanisée de Fosses au nord.

- La ZNIEFF type II « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » évoquée concerne un territoire essentiellement boisé s'étendant sur 14 communes, à l'ouest et au nord de Puiseux

- La zone Natura 2000 (directive Oiseaux) et la ZICO « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » ont un zonage similaire, même si la ZICO est plus étendue que la zone Natura 2000. Les zones en question concernent les corridors de biodiversité le long de l'Ysieux au nord de Puiseux déjà identifiés au SRCE.

- Enfin, la ZNIEFF de type I du Moulin de Luzarches vient également compléter le jeu de protections écologiques autour de ce secteur à enjeux autour de la rivière Ysieux.

Les continuités écologiques et la biodiversité



Protections écologiques

Des Espaces naturels sensibles sont identifiés au nord de Puiseux à Bellefontaine (ENS Marais de Bellefontaine, le plus proche), au Plessis-Luzarches et Luzarches, à l'ouest à Châtenay-en-France, ainsi qu'à l'est à Saint-Witz.

Des axes de déplacements grandes faunes sont également identifiés dans plusieurs communes à l'ouest au nord, mais dont aucun ne traverse Puiseux.

Source : CARTELIE Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



Espaces naturels sensibles



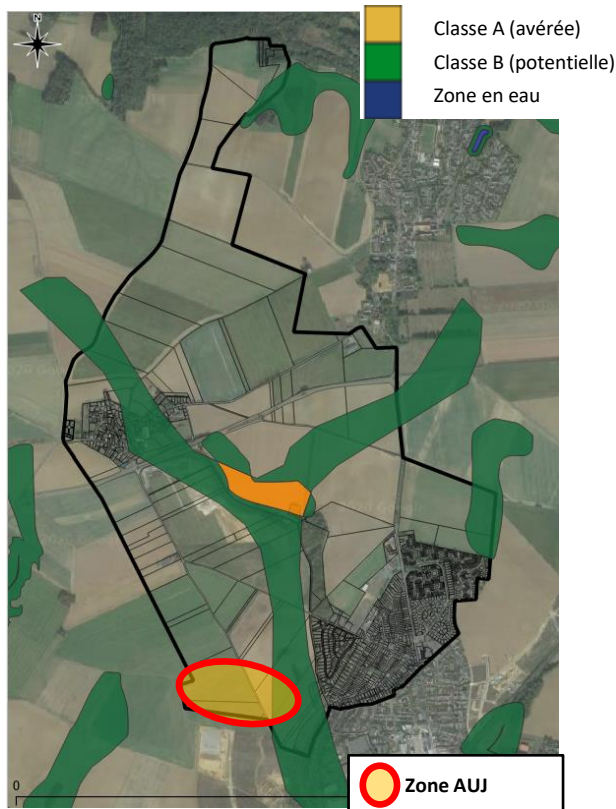
Principaux axes de déplacements grandes faunes

Le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur les espaces naturels protégés ou inventoriés du territoire, à savoir :

- Le site Natura 2000 ou la ZICO
- Les ZNIEFF
- Les ENS

Les zones humides

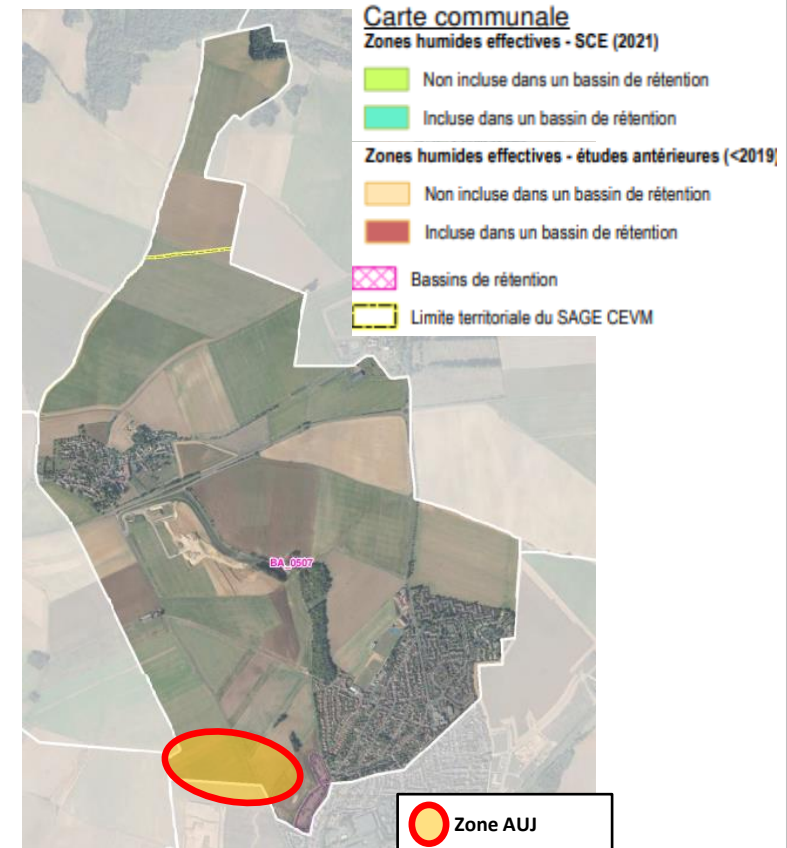
Source : DRIEE - 2018



Zones humides –Enveloppes d'alerte - DRIEE

La carte d'alerte des zones potentiellement humides fait apparaître plusieurs zones d'alerte de classe B qui longe Puiseux-centre par l'ouest. Elle se sépare plus au nord en deux branches, dont l'une traverse le village. Cette partie où la zone bifurque correspond à un secteur de classe A, situé en milieu agricole. Ce secteur, ainsi que la mare du village, est identifié au plan de zonage et protégé dans le règlement du PLU en vigueur. La partie Est de la zone AUJ comporte une présomption de zones humides, correspondant à la vallée de Ste Geneviève et aux bassins de rétention du Coudray. Les études permettant d'infirmer ou de confirmer la présence d'une zone humide et les éventuelles mesures ERC à mettre en œuvre sont intégrées au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conditionnant l'aménagement de la ZAC.

Source : Inventaire des zones humides, SAGE CEVM, 2021, atlas communal



Zones humides –SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

L'inventaire des zones humides réalisé entre 2017 et 2021 dans le cadre du SAGE a permis d'établir une cartographie des zones humides effectives du territoire du SAGE. A l'échelle de la commune de Puiseux, les prospections de terrain effectuées en 2021 ont infirmé la présence de zones humides dans les secteurs à enjeux identifiés lors des études de pré-localisation. Aucune zone humide n'est ainsi recensée sur le territoire communal. L'inventaire identifie néanmoins les bassins de rétention (classés en zone N), à l'Est de la zone AUJ.

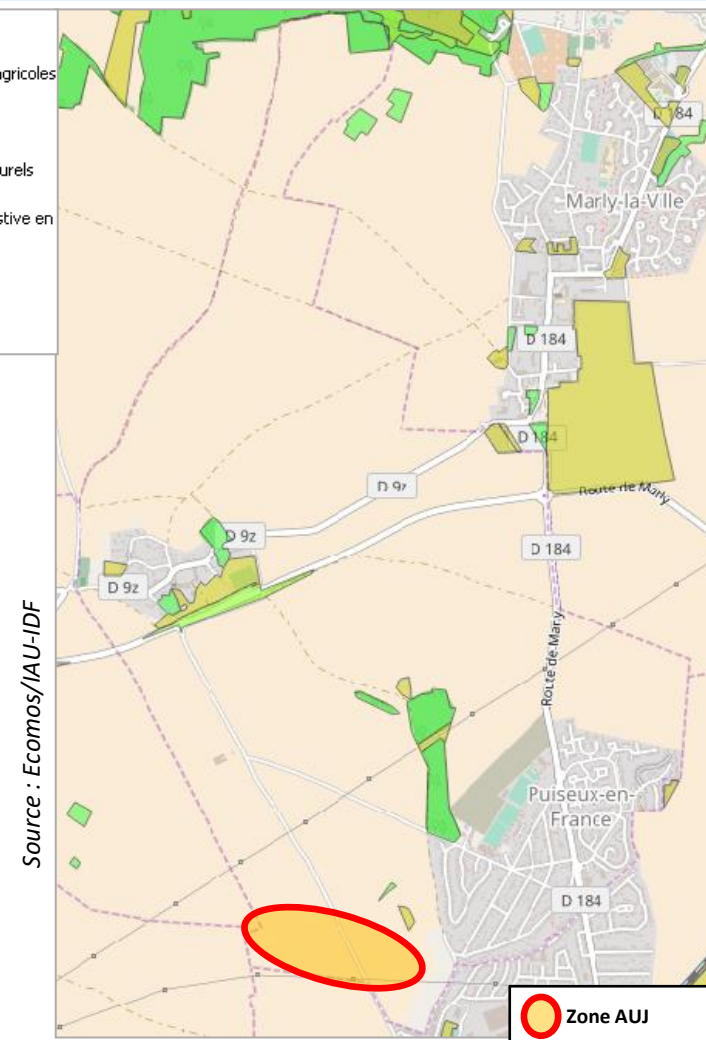
Le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur les zones humides.

Les milieux naturels



Végétation

La cartographie établie par le Conservatoire botanique national du bassin parisien (2016) ne relève pas sur le territoire de Puiseux de végétation relative à des milieux humides. Les espaces de flore entre le village et le centre, et autour du village sont identifiés comme « sans enjeux détectés ». Aucune « alerte flore » n'est à relever. Aucun enjeu n'est relevé au droit de la zone AUJ.



Milieux naturels

L'Ecomos 2008 de l'IAU-IDF ne répertorie sur Puiseux qu'un faible nombre de milieux naturels : forêts et végétation arbustive en mutation, forêts de feuillus et prairies. Ces milieux concernent le bois de Puiseux, les espaces entre le sud du village et la D9, et le bois de Fosses au nord de la commune. Aucun enjeu n'est identifié au droit de la zone AUJ qui est occupée par des terres agricoles.

Les paysages et le patrimoine

Site classé « Vallée de l'Ysieux et de la Thève »

Site classé « Butte de Chatenay »

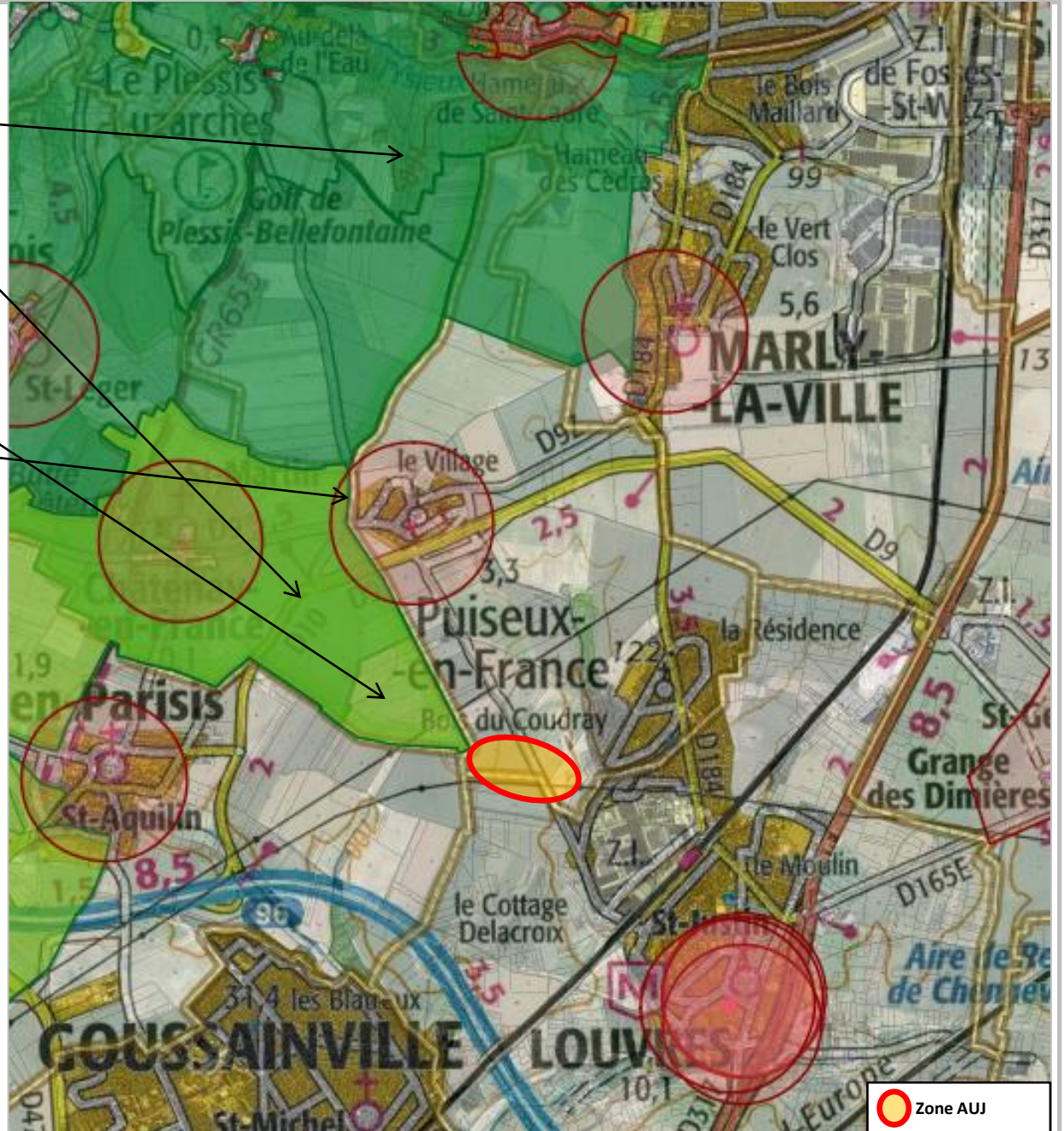
Site inscrit « Plaine de France »

Eglise Sainte-Geneviève (inscrit
à l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques) et
périmètre de protection

Les protections paysagères situées autour de Puiseux reprennent en partie la géographie des protections écologiques. Le site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève se confond ainsi en partie avec la ZNIEFF II du même nom, même si la partie du site classé située sur le territoire de Puiseux au nord est plus large que celle de la ZNIEFF. Là encore, les protections de sites ne concernent pas les parties urbanisées de Puiseux. Le village est concerné par le rayon de protection de 500m autour de l'église.

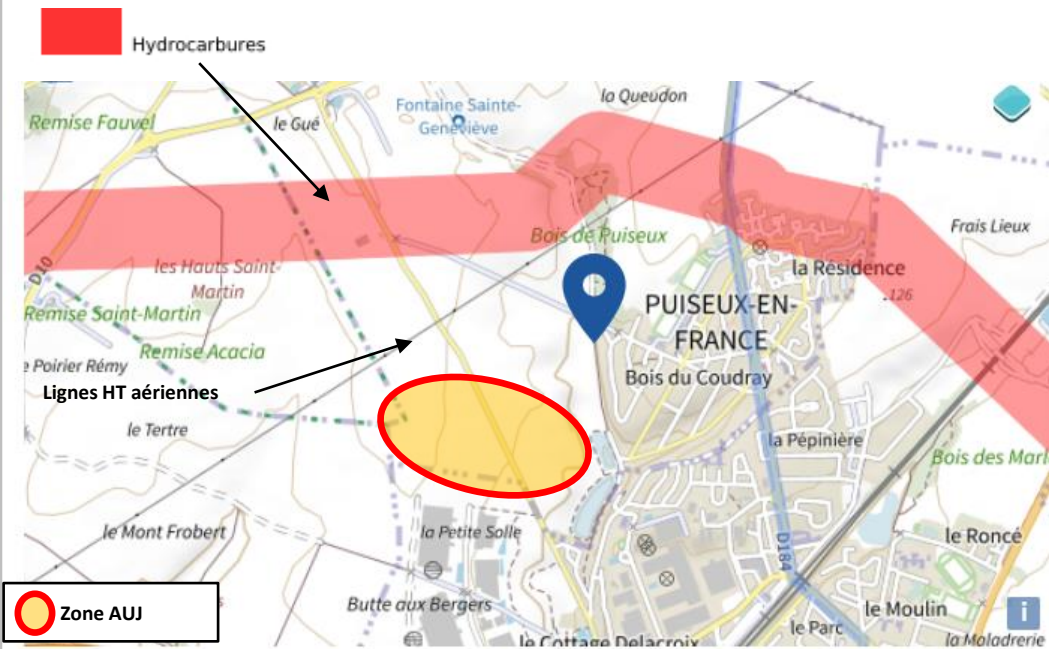
La commune de Châtenay-en-France à l'ouest est entièrement couverte par le site classé de la Butte de Châtenay. Plus à l'ouest à partir de Fontenay-en-Parisis, c'est le site inscrit de la Plaine de France qui s'étend. La zone AUJ est située à proximité de ce dernier. Le parti d'aménagement de la ZAC et les orientations de l'OAP n°2 tiennent compte des enjeux d'insertion paysagère du futur parc d'activités.

Le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur les paysages et le patrimoine.



Source : Atlas des patrimoines

L'eau, les risques et nuisances



Source : Géorisques

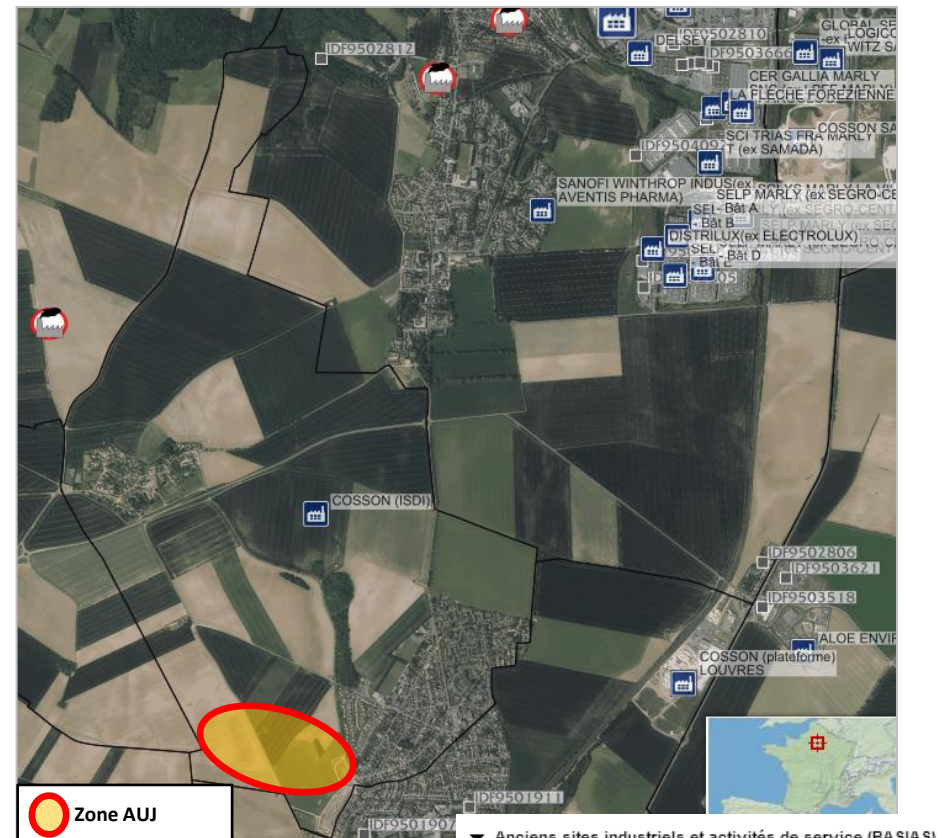
Eau potable et canalisations de transport de matière dangereuse

La commune ne compte aucun captage d'eau potable.

Une canalisation de transport d'hydrocarbures traverse la commune en son centre. Elle est située à plus de 500 m de la zone AUJ.

Les lignes électriques sont quant à elles situées à environ 200 mètres de la zone AUJ.

Le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir d'incidences sur la ressource en eau potable ou la pollution des sols, ni d'exposer la population aux risques technologiques.



▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
Centre des sites

Sites Basias (XY du centre du site)

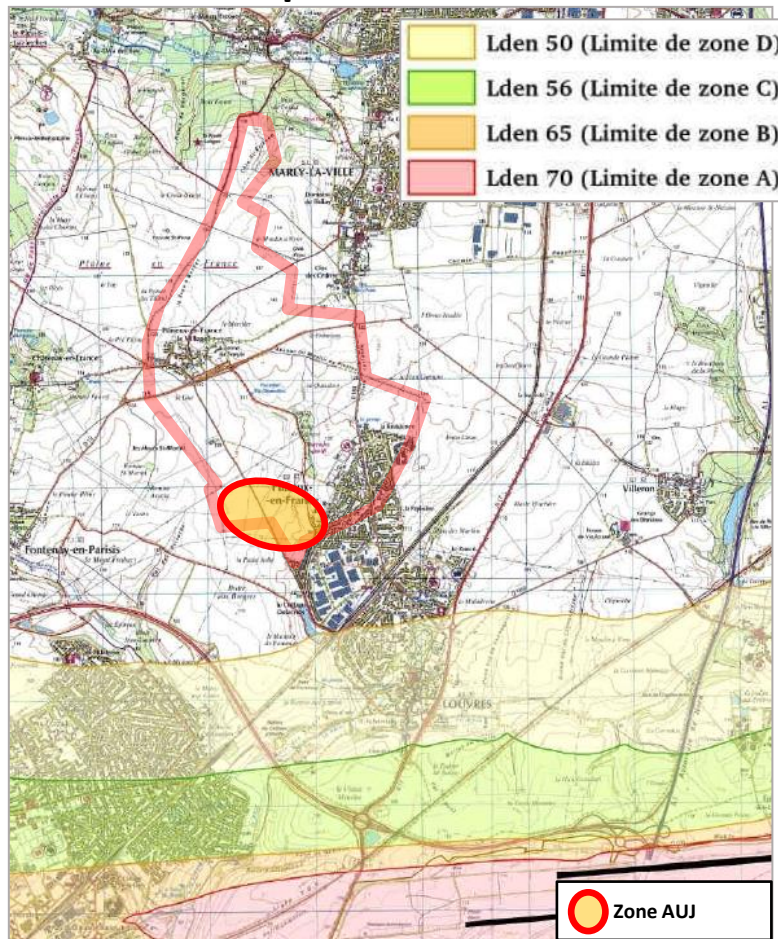
▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
Adresse des sites

☐ Sites Basias (XY de l'adresse du site)

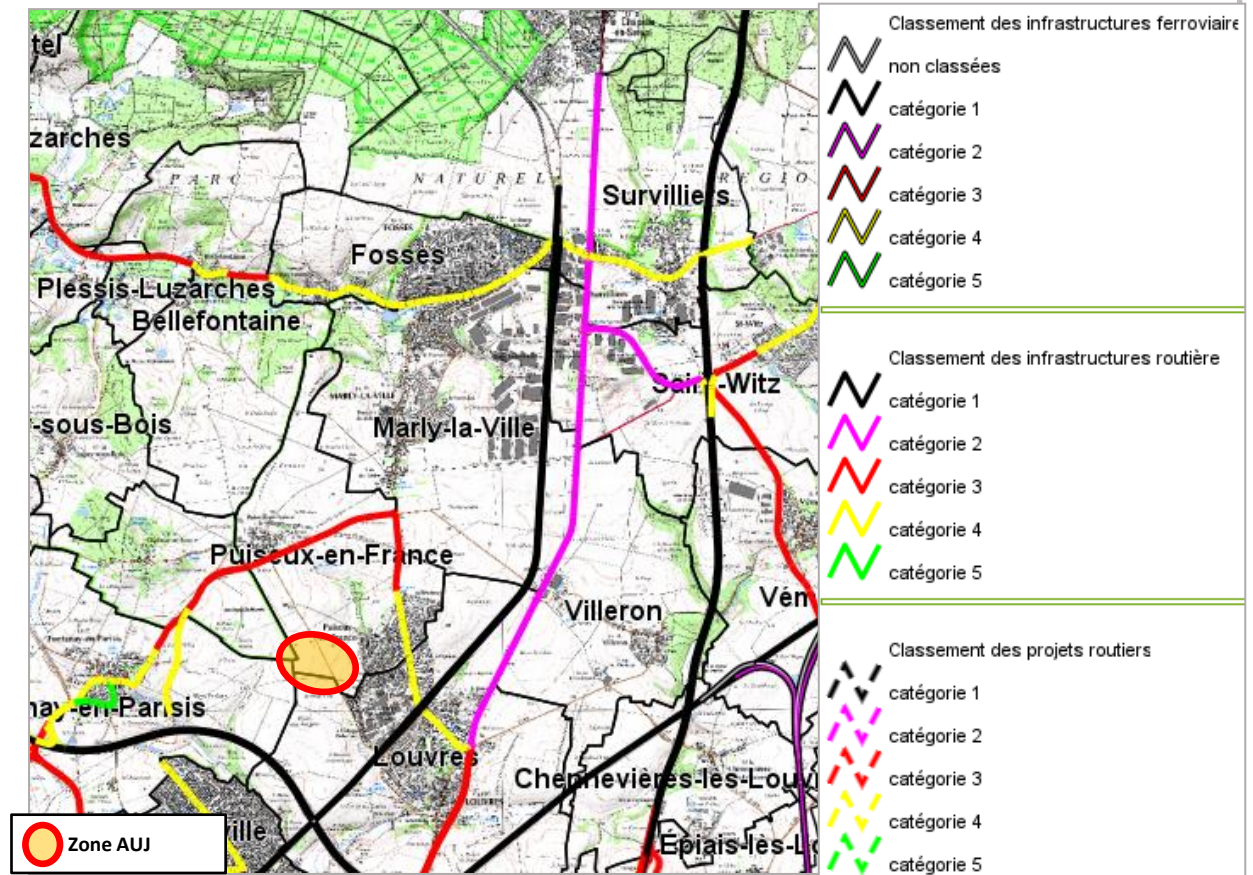
Installations classées et pollution des sols

Puiseux ne compte sur son territoire qu'une installation classée pour la protection de l'environnement (Installation de stockage de déchets inertes de la société Cosson, classée non SEVESO), située entre le village et le centre. Les autres sites industriels les plus proches (anciens ou actuels) se situent dans les communes de Louvres et Marly-la-Ville, où ils sont particulièrement concentrés dans la zone industrielle du Moimont). Aucun site Basol ou secteur d'information sur les sols n'est par ailleurs identifié sur la commune.

L'eau, les risques et nuisances



Source : PEB Roissy-CDG / Préfecture du Val d'Oise



Source : CARTELIE Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement /
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle

Puiseux n'est pas directement exposée aux nuisances liées au bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, selon les critères retenus par le Plan d'exposition au bruit. La commune de Louvres au sud est quant à elle concernée par la zone D, qui n'entraîne pas de restrictions de l'urbanisation mais des obligations d'isolation acoustique des bâtiments.

Classement sonore des voies bruyantes

Concernant le niveau sonore des infrastructures routières, la D9 (est/ouest) est classée en catégorie 3, tandis que la D189 (nord/sud) est classée en catégorie 3 dans sa partie hors agglomération et en catégorie 4 dans les parties urbanisées de Puiseux et Louvres.

Le projet de modification n'est pas susceptible de générer de nuisances sonores ou d'exposer la population à ce type de nuisances.

L'eau, les risques et nuisances

Inondations, ruissellements et remontées de nappes

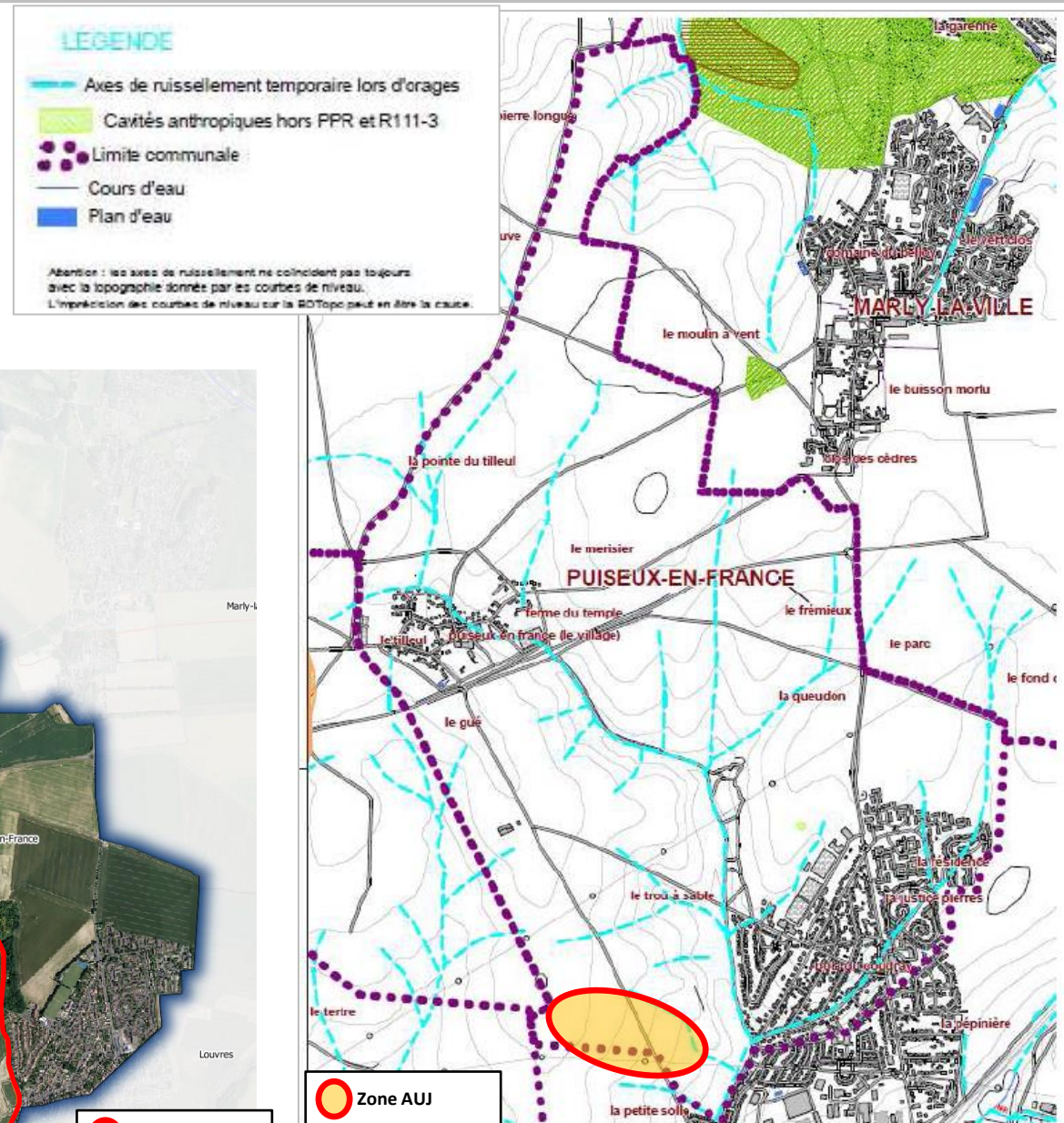
La commune n'est pas couverte
par un PPRI.

Plusieurs rues et chemins de Puiseux sont identifiés comme axes de ruissellements temporaires lors d'orages. Ces axes sont bien identifiés, et le dossier communal sur les risques majeurs (2003) figurant en annexe du PLU comprend un historique des rues de la commune inondées par le passé.

Le ru du Rhin traverse la commune du selon un axe nord-sud, à l'est du secteur centre. Même s'il n'est pas considéré comme un cours d'eau, il constitue un axe d'écoulement préférentiel, d'ailleurs identifié comme axe de ruissellement dans la cartographie annexée au PLU. Ce dernier n'est cependant pas situé dans la zone AUJ. La gestion des eaux pluviales est par ailleurs traitée dans le cadre du dossier d'autorisation Loi sur l'eau de la ZAC du Bois du temple.



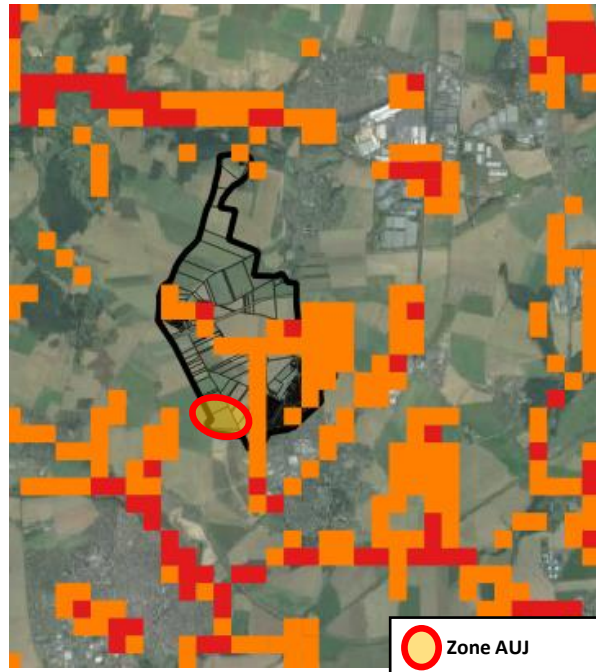
Tracé du ru du Rhin - Source : SAGE CEVM



Carte des axes de ruissellement - Source : DDT 95

L'eau, les risques et nuisances

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



Source : BRGM, 2018

Remontées de nappes

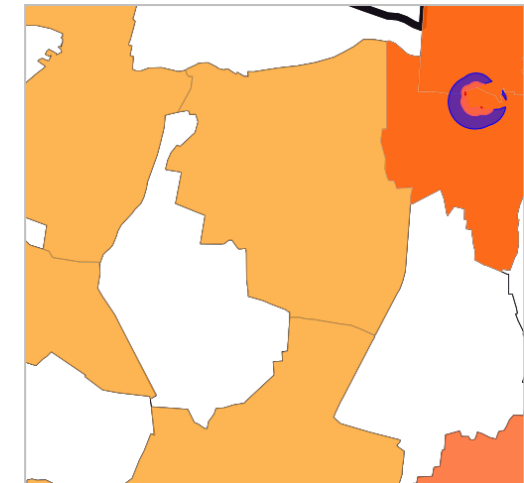
Une bande de terrain traversant la commune d'est en ouest, traversant le village, et longeant le centre de Puiseux à l'ouest est potentiellement sujet aux inondations de cave, et très ponctuellement par remontées de nappe. Ce secteur est également identifié dans les axes de ruissellement et comme enveloppe potentiellement humide de classe B.



Sources : Géorisques, 2019

Aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa est considéré « faible » sur la majeure partie de la commune, à l'exception d'un aléa moyen aux extrémités nord et sud du territoire.



Zonage réglementaire des PPR Risque industriel

Zonage réglementaire - PPRT Risque industriel

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte
- Délaissement possible
- Expropriation possible

Communes concernées par un PPR Risque industriel approuvé

- Commune concernée par un PPRT Risque industriel approuvé

Communes concernées par un PPR Mouvement de terrain approuvé

- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Plans de prévention des risques

La commune n'est concernée par aucun de plan de prévention des risques, à la différence des communes voisines soumis à un PPRn Risque de Mouvement de terrain approuvé.

Le projet de modification n'est pas susceptible d'exposer la population aux risques d'inondation ou de retrait- gonflement des argiles et n'est concerné par aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU

Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La modification concerne la zone AUJ, éloignée des secteurs à enjeux. L'ajustement des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les principales incidences sur les paysages

La zone AUJ est située à proximité du site inscrit « Plaine de France ». La modification apportée au règlement ne devrait pas avoir d'incidence sur ce site en termes de co-visibilité.

Les principales incidences sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol

La modification n'aura pas d'incidence sur les terres agricoles ou sur le risque de pollution des sols.

L'eau

Dans la mesure où les rejets liés aux projets de développement seront pris en charge par le réseau collectif d'assainissement afin de respecter les normes en vigueur, le projet de modification n'aura pas d'incidence sur la qualité du milieu hydrographique superficiel.

Les déchets

La modification apportée n'aura pas d'influence sur le volume de déchets à collecter.

IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU

L'air et la consommation d'énergie

La modification n'est pas susceptible d'entraîner une hausse de la consommation d'énergie, ni d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'air.

L'environnement sonore

La modification n'est pas susceptible d'entraîner une hausse des niveaux de bruits actuels à proximité des zones résidentielles, ni d'augmenter l'exposition des populations aux pollutions sonores.

Emissions lumineuses

La modification n'est pas susceptible d'entraîner une hausse des émissions lumineuses.

Les risques liés aux caractéristiques du milieu physique et naturel

La modification ne devrait pas poser de risques supplémentaires liés à l'aléa de gonflement-retrait des argiles (considéré comme faible sur la commune), ni en termes de remontée de nappes.

IV. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU

Tableau récapitulatif des enjeux environnementaux sur le site

Secteurs	SRCE	ZNIEFF	Natura 2000, RNR, PNR, APB,...	Enveloppe d'alerte Zone Humide de la DRIEE	Milieux ou habitats naturels	Captage d'eau potable et périmètres de protection associés	Paysage, patrimoine	Risques – nuisances
				Zones potentiellement humides du SAGE CEVM	(Sources : Ecomos 2008, CBNBP 2017)			
Zone AUJ	Sans objet	Sans objet	Sans objet	- Enveloppe de classe B	Sans objet	Sans objet	A proximité du site inscrit « Plaine de France »	Argiles : faible Zone de bruit : sans objet Plan d'exposition au bruit : sans objet PPRI/PPRT : sans objet Inondation : aléa remontée de cave en bordure Est de la zone

Il en résulte que le projet de modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.



AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, Rue Saint Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62